

portant création de l'Insigne des Conseillers
Municipaux de PORTO-NOVO
-----4833-----

LE PRESIDENT DU CONSEIL CHEF DU GOUVERNEMENT,

AMPLIATIONS :

PR.....: 4 VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
.....: 6 VU le Décret N°33/FR du 25 Janvier 1964, portant formation
DAI.....: 8 du Gouvernement ;
PREFET SUD-EST.: 2 VU le Décret N°64-54/PC/SGG du 2 Mai 1964 fixant les attri-
S/P SUD-EST...: 7 butions des membres du Gouvernement ;
COMMUNE P/NOVO.: 4 VU la loi N°64-17 du 11 Août 1964 sur l'organisation munici-
MINISTRES.....: 9 pale, notamment en son article 137 ;
AND.....: 4 APRES avis du Tribunal Suprême d'Etat ;
SGG.....: 4
J O R D.....: 1

Le Conseil des Ministres entendu,

II) É C R Ê T E

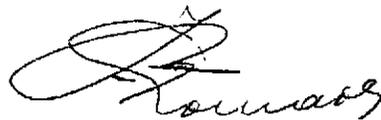
ARTICLE 1er.- L'Insigne des Conseillers Municipaux de Porto-Novo est une cocarde dont le cadre est constitué par trois circonférences concentriques déterminant deux couronnes et une surface circulaire centrale :

- a)- Dans la grande couronne, à fond blanc est portée l'inscription :
"République du Dahomey, Commune de Porto-Novo" -
- b)- La petite couronne représente les couleurs nationales -
- c)- La surface centrale porte l'image d'une biche dans une pirogue en équilibre sur l'eau symbolisant le premier roi de Porto-Novo, Tè-Agbalin -
- d)- L'ensemble est illuminé par un soleil levant.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 17 JUILLET 1965

Par Le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,
Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



J. AHOMADEGBE-TOMETIN



A. ADANDE